Publié le 28/09/2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-200059079-20260917-D12_08_2026-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 septembre 2026 à 19:30

En exercice : 33
Présents : 29
Excusés : 3
Absents : 1

Date de la convocation :
10/09/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Albert CORNUAU

N° interne de l'acte :
D12_08_2026

jeudi 17 septembre 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :
Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Johann PASQUEREAU, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Yannick CLERCQ (donne pouvoir à : Florian PELATAN), Nicolas STEENO (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY)

Membres excusés
Laurent BALDOVINI,

Membres Absents :
Sandrine VIGNIAL

Déclassement du domaine public (commune déléguée de La Flocellière)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de l'indivision VANHEE/HURTAUD et de Monsieur et Madame Jeem's SIONNEAU de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public à la Chagnais (pour une surface de 91 m²), sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-200059079-20260917-D12_08_2026-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Maire Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT
85700

Le Secrétaire de séance,

Albert CORNUAU